

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juillet 2026

UN TRAITÉ JURIDIQUEMENT CONTRAIGNANT PRÉVOYANT DES INTERDICTIONS ET
DES RÉGLEMENTATIONS AUX SYSTÈMES D'ARMES AUTONOMES ET
L'ÉLABORATION D'UNE POSITION COMMUNE EUROPÉENNE SUR CE SUJET - (N°
2939)

Adopté

N° AE21

AMENDEMENT

présenté par
M. Pribetich, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 22, substituer au mot :

« létaux »

le mot :

« létales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.